

# Convention de partenariat

entre

**l'académie d'Aix-Marseille**

et

**la fondation CGénial**



**RÉGION ACADÉMIQUE  
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR**

**MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION**



# CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés

**l'académie d'Aix-Marseille**

*Place Lucien Paye, 13100 Aix-en-Provence*

représentée par Bernard Beignier, Recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Recteur de l'académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités,

d'une part,

et

la fondation CGénial, fondation reconnue d'utilité publique,  
*sis au 292 rue Saint Martin Cnam – case 610 75003 Paris*  
représentée par Nicolas Seydoux, Président,

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit.

## **PREAMBULE**

Considérant :

- la convention cadre établie entre le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la Recherche, et la fondation CGénial, signée le 05 mai 2017 ;
- le rapport annexé à loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, disposant qu'en matière de sciences, de technologie et plus largement de culture scientifique, un certain nombre de défis s'imposent à notre système éducatif :
  - susciter chez les élèves un plaisir d'apprendre et de pratiquer les sciences ;
  - inciter les jeunes, et notamment les jeunes filles, à se tourner vers les carrières scientifiques afin de permettre à la France de conforter son avance scientifique, son tissu industriel, son potentiel économique, sa capacité d'innovation et sa compétitivité en formant les techniciens, chercheurs, ingénieurs et entrepreneurs de demain ;
  - préparer le futur citoyen à comprendre le monde qui l'entoure et à appréhender les défis sociétaux et environnementaux.
- le parcours avenir, inscrit dans la loi de refondation de l'Ecole, conçu pour permettre à chaque élève de la classe de 6<sup>ème</sup> à la classe de terminale de construire son parcours d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel, qui se fonde sur l'acquisition de compétences et de connaissances relatives au monde économique, social et professionnel, dans le cadre des enseignements disciplinaires et des formes spécifiques d'enseignements diversifiés, tels, l'accompagnement personnalisé au collège et au lycée, ou les enseignements pratiques interdisciplinaires au collège ;

- que la Fondation CGénial est reconnue comme établissement d'utilité publique par décret en date du 21 août 2006 et s'engage depuis lors pour que la société, et tout particulièrement sa jeunesse, ait un a priori plus positif face à la science et à la technologie. Qu'elle propose de revitaliser la relation des jeunes avec les sciences, l'innovation technologique et la recherche notamment par des actions concrètes ;
- que les actions engagées par la Fondation CGénial participent aux objectifs mentionnés dans la loi pour la refondation de l'école et qu'elles sont de nature à renouveler et à consolider un partenariat au service de la réussite de chaque élève, de la promotion de la culture scientifique et technique et de l'encouragement aux vocations scientifiques et techniques.

Par la présente convention, les deux parties décident de favoriser le développement durable et structuré de relations de partenariat à travers un renforcement des concertations et la mise en œuvre d'actions conjointes, dans le respect des compétences de chacune, pour améliorer la connaissance réciproque du système éducatif et du monde de l'entreprise et faciliter l'insertion professionnelle des jeunes.

Les démarches et opérations dans lesquelles les partenaires s'impliquent peuvent concerner divers publics selon les cas : élèves des collèges, des lycées, apprentis, étudiants des sections de techniciens supérieurs (S.T.S.), chefs d'établissements, acteurs pédagogiques, conseillers d'orientation, professionnels du monde de l'entreprise, et autres prescripteurs.

Pour faciliter le déploiement de l'ensemble des opérations mentionnées dans la présente convention, les parties s'engagent à mettre en œuvre des moyens d'information et de communication appropriés, et à mobiliser leurs ressources et réseaux respectifs pour les sensibiliser aux possibilités d'actions école-entreprise et encourager leur implication.

## **Article 1 – Axes de collaboration**

### **1.1 Information sur les métiers scientifiques et techniques**

L'académie d'Aix-Marseille relaiera les actions de la Fondation CGénial portant sur l'information sur les métiers des domaines scientifiques et techniques par le biais d'une communication régulière auprès des équipes éducatives. Au travers de ces différentes actions, la fondation CGénial s'inscrit dans la dynamique d'orientation des élèves en étant force de proposition dans le domaine d'actions accompagnant la mise en œuvre du parcours Avenir des élèves.

#### **1.1.1 Action « Ingénieur(e)s et technicien(ne)s dans les classes »**

La fondation CGénial mobilisera à cet effet des ingénieur(e)s et des technicien(ne)s issus d'entreprises afin de partager avec des élèves des classes de l'enseignement secondaire, les perspectives et les enjeux des métiers scientifiques et techniques, et pour d'une manière générale :

- renforcer les liens entre les établissements scolaires et les entreprises ;
- illustrer l'enseignement des sciences et des techniques avec des exemples concrets d'applications en entreprises ;
- faire connaître les métiers scientifiques et techniques et les carrières envisageables ;
- informer sur les enjeux sociétaux liés à l'avancée des sciences et des technologies ;
- susciter des vocations scientifiques et techniques.

### **1.1.2 L'action « Professeurs en entreprise »**

Au travers de cette action, des enseignants du secondaire et d'autres cadres de l'éducation nationale peuvent effectuer des visites de sites industriels ou technologiques et participer à des échanges avec des acteurs de la science et de la technologie en entreprise pour :

- initier des liens durables entre enseignants et monde professionnel ;
- inciter au transfert de savoir vers les jeunes ;
- renforcer la cohérence entre les sciences enseignées à l'école et les technologies développées dans l'industrie ;
- encourager et faciliter des immersions d'enseignants en entreprise afin de mieux connaître les métiers scientifiques et techniques actuels.

Ces visites de sites et rencontres avec des ingénieur(e)s et technicien(ne)s d'entreprises s'effectuent en petits groupes constitués d'enseignants du secondaires et prescripteurs de l'orientation.

### **1.1.3 Le concours « CGénial »**

Copiloté avec le Correspondant Académique Sciences et Technologies, le concours permet aux collégiens et lycéens, y compris des lycées professionnels, de présenter tout projet didactique innovant relatif aux domaines scientifiques et techniques (mathématiques, physique, chimie, SVT, technologie...). Favorisant le travail en équipe et la démarche expérimentale, ce concours vise à promouvoir l'enseignement des sciences et des techniques et ainsi susciter des vocations scientifiques. Il constitue la voie de sélection nationale pour le concours européen EUCYS « Européen Union Contest for Young Scientists ».

Ce concours mobilise chaque année au niveau national plus de 10 000 élèves encadrés par environ 500 enseignants.

Pour permettre à chaque collège ou lycée de participer à un concours de sciences et technologies dans le cadre de ses activités pédagogiques, la fondation CGénial propose aux établissements de s'inscrire au Concours « CGénial », de leur octroyer des subventions (pour le petit équipement relatif à la réalisation des projets scientifiques) et de leur permettre de bénéficier d'actions de valorisation auprès de ses entreprises partenaires afin de distinguer les initiatives les plus méritantes.

## **1.2 Participation à des actions et dispositifs spécifiques**

Les signataires s'engagent à soutenir tout dispositif existant ou futur entrant dans l'objet de cette convention, et conviennent de développer la participation de professionnels qu'ils auront mandatés à des événements définis au préalable par les parties, comme par exemple des forums des métiers, des semaines spécifiques (semaine nationale Ecole-Entreprise, la semaine nationale de l'Industrie,...).

Quel que soit le type d'actions, la coopération des établissements avec ces professionnels s'appuie sur le principe de préparation et d'exploitation pédagogiques avec les élèves.

## **Article 2 – Mise en œuvre de la convention de partenariat**

La présente convention constitue le cadre de référence dans lequel s'inscriront les actions menées en partenariat par la fondation CGénial et l'académie d'Aix-Marseille.

Un groupe de pilotage, composé de représentants de chacune des parties signataires de la présente, animera et suivra l'exécution de la convention académique.

Convention de partenariat – fondation CGénial

Paraphes :

## **2.1 Suivi de la convention de partenariat et bilan des activités**

Le comité de pilotage se réunira une fois par an pour effectuer le suivi des actions en cours dans l'académie et faire le point sur la collaboration effective entre les partenaires et mettre en œuvre des actions correctives nécessaires.

À cette occasion, un bilan de l'année passée et un plan de partenariat académique de l'année à venir seront formalisés. Les documents produits à cet effet feront l'objet d'une diffusion large auprès des parties.

## **2.2 Communication**

Les parties se tiendront informées des projets de communication pouvant entrer dans le champ de cette convention académique.

## **2.3 Règlement d'un litige**

Les parties s'engagent à se réunir si un litige sérieux survenait et à en examiner attentivement tous les termes avant d'avoir recours à la procédure de résiliation prévue dans le cadre de la présente convention.

## **2.4 Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa date de signature. Toute modification significative de son contenu proposée avant son échéance devra faire l'objet d'un accord entre les partenaires, et sera établie sous la forme d'un avenant signé. Si l'un ou l'autre des partenaires souhaite résilier ou ne pas reconduire la convention, elle est tenue d'en informer l'autre partie par courrier recommandé avec accusé de réception sous réserve d'un préavis de trois mois, durant lequel les dispositions de la présente convention demeurent applicables

Fait à Aix-en-Provence, le \_\_\_\_\_, en deux exemplaires originaux.

Pour l'académie d'Aix-Marseille

Pour la fondation CGénial

**Bernard Beignier**

Recteur de la région académique  
Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Recteur de l'académie d'Aix-Marseille,  
Chancelier des universités

**Nicolas Seydoux**

Président